

Impact de la réforme des retraites de 2010 sur l'équilibre financier de l'assurance chômage

Cette étude analyse les effets de la hausse de l'âge minimal légal de départ en retraite de 60 à 62 ans, induits par la réforme de 2010, sur les trajectoires professionnelles et les équilibres budgétaires de l'assurance chômage et du système de retraite. Ce type de réforme a pour objectif de prolonger la carrière des seniors pour diminuer les dépenses de retraite et accroître les cotisations sociales, mais la réforme peut augmenter le recours à d'autres dispositifs comme l'assurance chômage. Nous appliquons une méthode des double différences sur données administratives, comparant les générations 1950 et 1954. Les résultats montrent une hausse du chômage indemnisé entre 60 et 62 ans, due principalement à un allongement de la durée d'indemnisation des chômeurs, augmentant les dépenses. Simultanément, la réforme a accru l'emploi entre 60 et 62 ans, augmentant les cotisations sociales. Des effets positifs sur l'emploi avant 60 ans sont observés, notamment pour les salariés en fin de carrière stable dans de grandes entreprises. L'impact global sur le solde financier annuel de l'assurance chômage est négatif mais très faible: au maximum 36 millions d'euros, les hausses de recettes compensant le surcoût dû à la hausse du nombre de personnes indemnisées par l'Assurance chômage.

- Notre analyse porte sur les individus ayant travaillé au moins un mois entre 50 et 55 ans et ayant principalement cotisé au régime général avant 50 ans.
- Pour les individus non éligibles au dispositif carrière longue, l'augmentation de l'AOD a entraîné une augmentation de l'emploi de 20 à 25 points de pourcentage entre 60 et 62 ans, et une hausse de 12 à 15 points de la probabilité d'être au chômage indemnisé. Pour les individus éligibles au dispositif carrière longue, la restriction de l'accès au dispositif à partir de 2009 conduit à un effet positif sur l'emploi avant 60 ans (+30 points de pourcentage) avec une hausse limitée de la période de chômage indemnisé.
- La réforme produit également des effets avant même l'âge d'ouverture des droits, avec une baisse du chômage indemnisé et une augmentation de l'emploi dès 57 ans. Cet effet est particulièrement observable chez les personnes bien insérées dans l'emploi et travaillant dans de grandes entreprises.
- L'impact financier de la réforme de 2010 sur l'assurance chômage est globalement neutre. Les individus non-éligibles aux carrières longues contribuent négativement au solde, tandis que les autres y contribuent positivement. Pour la génération 1954, l'impact financier est positif mais d'une faible ampleur (+38 millions d'euros) comparé aux gains pour les caisses de retraite (environ 5,4 milliards d'euros). En extrapolant ces effets jusque 62 ans, nous montrons que le coût annuel pour l'assurance chômage est au maximum de 36 millions d'euros.

Auteurs :

- Patrick Aubert
- Antoine Bozio
- Maïlys Pedrono
- Maxime Tô

1 Contexte et enjeux de la réforme

1.1 La réforme des retraites 2010

La réforme des retraites mise en œuvre en 2010 introduit une hausse des principaux seuils d'âge du système : l'âge minimum de liquidation d'une pension de retraite, appelé aussi âge d'ouverture des droits à la retraite (AOD), ainsi que l'âge d'obtention du taux plein sans condition de durée, appelé âge d'annulation de la décote (AAD), augmentent de deux ans. L'AOD passe ainsi progressivement de 60 à 62 ans pour les générations nées entre 1950 et 1955, à un rythme de 4 à 5 mois supplémentaires par génération.

Cependant, certains individus peuvent partir plus tôt que l'AOD, notamment ceux éligibles au dispositif de retraite anticipée pour carrière longue (RACL). Les évolutions successives de ce dispositif, intervenues autour de la réforme, conduisent à ce qu'une part croissante des assurés soit soumise à une hausse plus faible de l'âge d'ouverture des droits que celle prévue par la réforme pour le cas générique. La part des départs anticipés pour carrière longue parmi l'ensemble des départs en retraite est ainsi passée de 12 % pour la génération 1950 à 24 % pour la génération 1956. Cette évolution s'explique notamment par l'assouplissement des critères d'éligibilité intervenu en 2012, qui a étendu le dispositif aux individus ayant débuté leur carrière avant 20 ans (contre 16 ou 17 ans auparavant) et a supprimé la condition de durée validée tout en élargissant les périodes prises en compte pour la durée réputée cotisée. Les assurés éligibles au dispositif de carrière longue ont des caractéristiques spécifiques, notamment parce que les conditions d'éligibilité sélectionnent des salariés bien insérés dans l'emploi.

Afin de tenir compte de cette hétérogénéité des situations au sein d'une même génération, nous traitons séparément les individus éligibles au dispositif carrière longue, des non-éligibles à ce dispositif, en séparant dans le premier cas le groupe des éligibles au dispositif RACL selon les règles d'avant 2012, ou celui des éligibles avec la législation après 2012. La population des individus non éligibles au dispositif de RACL représente 52 % des générations 1950 et 1954. Elle présente une situation sur le marché du travail nettement moins stable que le reste de la population entre 52 et 55 ans : elle est moins souvent en CDI, plus souvent à temps partiel, et elle est surreprésentée dans le tercile de salaire le plus bas. Les individus éligibles aux RACL aux conditions restreintes (celles en vigueur pour la génération 1950) constituent 19 % des générations, sont très majoritairement des hommes ouvriers en CDI situés dans le tercile de salaire intermédiaire. L'élargissement des conditions de RACL correspond aux 28 % restant de la population ; ils incluent plus de professions intermédiaires et sont majoritairement des individus du 3e tercile de revenu entre 52 et 55 ans.

1.2 Un effet attendu ambigu sur l'assurance chômage

La réforme de 2010 a été mise en place pour favoriser l'emploi des seniors, et ainsi accroître le solde budgétaire des régimes de retraite grâce à un allongement des carrières et une réduction des dépenses de retraite. Cepen-

dant, elle a de potentiels effets indirects sur le recours à d'autres dispositifs de protection sociale, une partie des individus concernés se retrouvant plus longtemps sans emploi avant de partir à la retraite. Du point de vue de l'assurance chômage, un recul de l'âge de départ à la retraite entraîne donc à la fois une hausse des cotisations sociales avec l'augmentation de l'emploi des seniors, mais aussi une hausse des dépenses d'allocations avec l'augmentation de la période de chômage avant la retraite. Par conséquent, l'effet total sur l'équilibre financier dépend de l'ampleur de ces deux effets.

Une telle réforme peut également avoir des effets indirects avant l'âge minimal d'ouverture des droits, liés à l'impact sur les trajectoires d'emploi du recul de l'horizon de départ à la retraite. Cet « effet horizon » peut ainsi se traduire par un décalage des entrées au chômage jusqu'à l'âge permettant de partir à la retraite à la fin de la période d'indemnisation au chômage, suite à des séparations soit négociées par les salariés, soit imposées par les entreprises. Ce potentiel effet doit donc être pris en compte pour évaluer l'impact budgétaire d'une réforme des retraites sur l'équilibre financier de l'assurance chômage.

2 Méthode d'évaluation utilisée

Les impacts de la réforme sont estimés à partir de données administratives (échantillon interrégimes de cotisants [EIC] de la DREES), qui permettent de suivre trimestriellement le chômage indemnisé, l'emploi salarié et les droits à la retraite des individus, sur un échantillon représentatif de la population.

Pour identifier l'effet causal du recul de l'AOD, nous exploitons la mise en place progressive de la réforme en comparant la génération 1954 (groupe de traitement, AOD à 61 ans et 7 mois) avec la génération 1950 (groupe de contrôle, AOD à 60 ans). Cette stratégie d'identification permet également d'isoler l'effet propre de la réforme en neutralisant les variations liées à l'âge ou aux différences de composition entre générations. À partir des effets individuels estimés sur les trajectoires professionnelles et sur les revenus perçus (salaires, pensions de retraite, allocations chômage), nous calculons l'impact agrégé de la réforme sur le solde financier de l'assurance chômage, à partir des dépenses d'allocations, des pensions versées et des recettes de cotisations sociales. Cela nous permet de mesurer les effets budgétaires de la réforme, tant sur l'assurance chômage que sur le système de retraites.

3 Les principaux effets de la réforme

3.1 Effets sur les trajectoires professionnelles des seniors

Effets pour les populations non éligibles RACL Dans un premier temps, nous analysons les effets de la réforme sur le statut sur le marché du travail pour les individus non éligibles au dispositif carrière longue (Figure 1). La réforme conduit mécaniquement 60 % des individus à repousser leur départ à la retraite. Elle a ainsi permis une augmentation de l'emploi de 20 à 25 points de pourcentage pour les personnes âgées entre 60 et 62 ans,

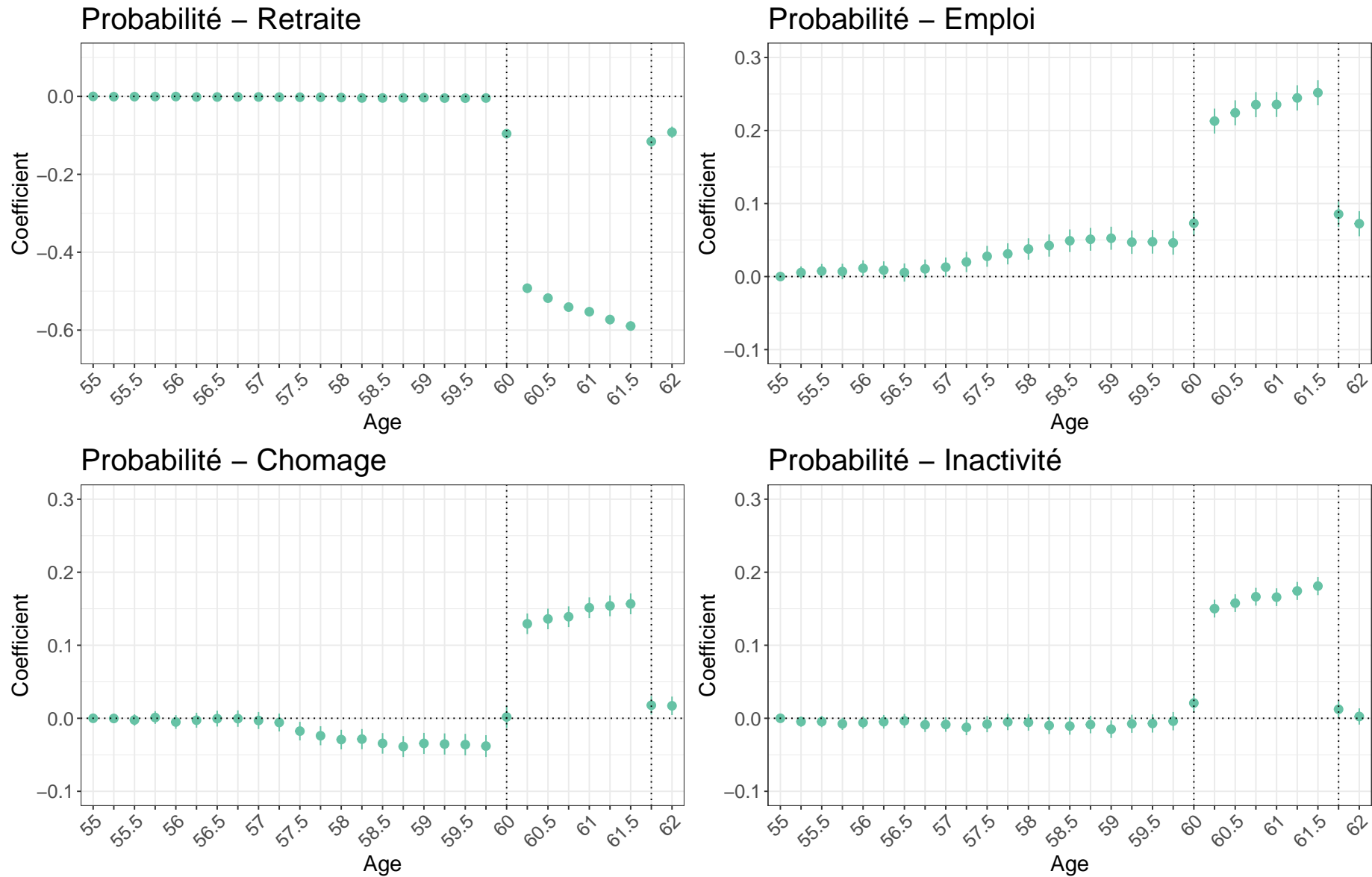
portant le taux d'emploi de la génération 1954 à plus de 50 %. Néanmoins, parmi ceux qui retardent leur départ en retraite, si la moitié prolonge sa période d'activité en emploi, environ un quart perçoit des allocations chômage entre l'ancien et le nouvel âge de départ.

L'analyse des transitions entre les différents statuts sur le marché du travail révèle que l'effet observé sur les stocks s'explique principalement par le prolongement du statut des individus au-delà de 59 ans. Pour les personnes en emploi avant la réforme, l'effet sur le maintien en emploi correspond à environ 80 % de l'effet sur les transitions vers la retraite entre 60 et 61 ans et demi. De même, pour les personnes au chômage, la quasi-totalité des effets observés entre l'ancien et le nouvel AOD s'explique par la diminution des sorties du chômage sur cette période.

L'analyse des résultats avant 60 ans – l'âge d'ouverture des droits avant la réforme – montre un effet de la réforme en amont de l'ancien AOD avec un impact positif sur l'emploi de près de 5 points de pourcentage dès l'âge de 57 ans et une baisse du chômage de niveau légèrement inférieure. La baisse du chômage est cependant principalement observée dans le recours à l'allocation équivalent retraite (AER), dispositif supprimé en 2011. Les transitions professionnelles avant 60 ans montrent également des effets modestes mais statistiquement significatifs. Pour les individus en emploi, on observe une diminution de la probabilité de passage au chômage à partir de 57 ans, tandis que la probabilité de maintien en emploi augmente simultanément. Pour les personnes au chômage, la probabilité de continuer à percevoir une allocation diminue également à partir de 57 ans. Ces résultats suggèrent que le recul de l'âge de départ à la retraite peut influencer les comportements professionnels avant même l'âge d'ouverture des droits en décalant l'entrée au chômage.

Effet pour les populations éligibles au dispositif RACL Pour les personnes uniquement éligibles aux RACL selon les règles de 2012, nous observons des effets qualitativement similaires sur l'emploi, le chômage et la retraite après 60 ans, mais quantitativement beaucoup plus faibles. Ces effets peuvent être expliqués par un non-recours au dispositif RACL plus important pour ces populations et être mis en regard de leur situation plus stable sur le marché du travail leur permettant de prolonger leur carrière plus facilement. La baisse du chômage entre 57 et 60 ans combinée à une hausse de l'emploi est néanmoins également observée pour ces populations. La baisse du taux de chômage avant l'âge de 60 ans peut apparaître contradictoire avec le fait que "l'horizon" de cette population éligible aux RACL reste en-deçà de l'AOD de droit commun. Deux éléments peuvent néanmoins expliquer cela : tout d'abord, les trimestres validés au titre du chômage ne sont pas comptabilisés au titre des carrières longues, ce qui réduit l'incitation à passer par cet état. Par ailleurs, les individus éligibles aux RACL ne sont pas tous éligibles à ce dispositif aux mêmes âges : certains peuvent bénéficier du dispositif dès 60 ans, tandis que d'autres en bénéficient plus tard dans leur parcours.

Figure 1 – Effet de la hausse de l'âge d'ouverture des droits sur les statuts sur le marché du travail – population non éligible aux dispositifs de carrière longue



Notes : Le graphique présente les coefficients par âge de la différence-de-différences, normalisés par rapport à 55 ans. Ainsi, à 61,5 ans, la réforme a induit une baisse de 60% des personnes avec une pension de retraite et une hausse de 25% des personnes en emploi. Les intervalles de confiance à 95% sont construits sur la base des écarts-types groupés au niveau individuel. Les traits verticaux pointillés correspondent à l'AOD de chaque génération.
 Source : EIC 2017 apparié PTS-FNA-EIR.
 Champ : Individus sélectionnés dans l'échantillon, non éligibles à une RACL selon la législation de 2012.

La dernière population des individus éligibles au dispositif RACL selon les règles en vigueur pour la génération 1950 est la population avec les effets les plus importants en termes de décalage du départ à la retraite et d'augmentation des taux d'emploi. Cet effet s'explique vraisemblablement par l'évolution des conditions d'éligibilité au dispositif RACL, notamment l'augmentation des durées d'assurance et de cotisation requises, qui fait que de nombreuses personnes nées en 1954 qui auraient été éligibles avec les règles en vigueur pour la génération 1950 ne le sont plus avec celles qui s'appliquent effectivement à leur génération. L'âge d'éligibilité aux RACL est également affecté par des débuts de carrière moins précoces pour la génération 1954 par rapport à la génération 1950.

3.2 *Un effet faible sur l'équilibre financier de l'assurance chômage*

Nous quantifions ensuite les effets cumulés de la réforme de 2010 sur les dépenses de prestations et les recettes de l'assurance chômage, afin d'évaluer l'effet net sur l'équilibre financier. Le tableau 1 présente d'abord les effets cumulés de la réforme de 57 à 62 ans pour un individu moyen. Les effets pour l'échantillon complet incluent les effets spécifiques de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits pour les personnes non éligibles à une retraite anticipée pour carrière longue, comme l'effet de ce dispositif de carrière anticipée. Pour les personnes non éligibles au dispositif carrière longue, les cotisations sociales versées à l'assurance chômage augmentent d'environ 100 euros et les dépenses d'allocations de 216 euros par trimestre supplémentaire et par individu, entre l'ancien âge d'ouverture des droits et le nouveau. En cumulé, de 57 à 62 ans, la dépense d'assurance chômage par individu a ainsi augmenté de 1 080 euros tandis que les recettes ont augmenté de 829 euros en moyenne.

De manière intéressante, notre étude montre un effet de la réforme avant même l'âge d'ouverture des droits à la retraite. Nous observons un effet positif significatif de 468 euros par individu sur le solde de l'assurance chômage entre 57 et 60 ans pour les personnes non-éligibles au dispositif RACL (Table 2). Cet effet bénéfique résulte à la fois d'une hausse des cotisations (+169 euros) due à l'effet positif sur l'emploi, et d'une baisse des dépenses d'assurance chômage (-299 euros) due au décalage de l'entrée au chômage. Cette diminution des dépenses d'assurance chômage entre 57 et 60 ans représente 5,7 % des dépenses totales prédites à ces âges pour la génération 1954 sur le champ considéré en l'absence de réforme. En comparaison, l'effet global entre 57 et 62 ans correspond à une augmentation de 15,5 % des dépenses sur ce champ. Sans cet effet positif sur l'emploi avant 60 ans, l'impact de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits aurait été nettement plus négatif sur le solde de l'assurance chômage. L'effet avant 60 ans est proportionnellement plus important pour les personnes éligibles aux RACL uniquement au sens de la législation post 2012 : pour cette population, la diminution des dépenses d'allocation chômage entre 57 et 60 ans représente 16,7 % des dépenses totales à ces âges.

En tenant compte des effets observés avant l'âge de 60 ans, l'impact total sur le solde de l'assurance chômage se traduit par un impact négatif de 41 millions d'euros pour les non-bénéficiaires d'une RACL (Table 1). Lorsque l'analyse est élargie à l'ensemble de l'échantillon, incluant les personnes éligibles au dispositif carrière longue, et

Table 1 – Effet cumulé de la réforme entre 57 et 62 ans

	Ensemble des sous-groupes	Non RACL législation 2012	Eligibles RACL - pré 2012	Eligibles RACL - post 2012
Part de l'échantillon (en %)	100	52	19	28
Mécanismes		Hausse de l'AOD	Restriction de l'éligibilité RACL : hausse de la DAR et obligation de scolarité à 16 ans	Hausse de l'AOD minorée par le dispositif RACL
Individu (en euros)				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	865	1 080	1 679	-76
Recettes AC	989	829	1 661	834
Solde (recettes - dépenses)	124	-251	-19	910
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	-14 095	-13 686	-21 636	-9 789
Recettes retraite	3 366	2 973	5 698	2 524
Solde (recettes - dépenses)	17 460	16 659	27 334	12 313
Génération (en millions d'euros)				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	268	175	99	-7
Recettes AC	306	134	98	74
Solde (recettes - dépenses)	38	-41	-1	80
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	-4 361	-2 219	-1 279	-863
Recettes retraite	1 041	482	337	222
Solde (recettes - dépenses)	5 402	2 701	1 616	1 085
Moyenne individuelle pour la génération 1954				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	6 285	8 056	3 793	4 700
Recettes AC	7 347	7 380	8 900	6 244
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	22 737	7 233	33 024	44 354
Recettes retraite	29 301	29 800	34 929	24 608

Notes : Le tableau détaille l'effet cumulé pour chaque catégorie de montant, c'est à dire la somme des effets individuels d'une hausse de 1 an et 7 mois de l'AOD estimés entre 57 et 62 ans. La formule permettant de passer d'un effet individuel au total sur la génération est la suivante : coefficient cumulé entre 57 et 62 ans x (1/Taux de sondage de l'EIC) x Nombre d'individus de la génération 1954 sélectionnés. Les dépenses d'assurance chômage incluent les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), tandis que les recettes proviennent des cotisations chômage. Les autres dépenses liées au chômage, telles que l'ASS et l'AER, sont prises en charge par l'État. Les dépenses de retraite sont calculées en fonction des pensions liquidées, et les recettes proviennent des cotisations retraite.
Source : EIC 2017 apparié PTS-FNA-EIR.

également touchées par l'évolution de ce dispositif au cours de la période, les recettes de cotisations sociales sont encore plus importantes, en raison du recul des départs anticipés pour carrière longue. L'analyse sur l'échantillon complet révèle ainsi un gain de 38 millions d'euros sous l'effet cumulé du recul de l'AOD de 60 à 61 ans et 7 mois et des évolutions du dispositif de RACL sur la même période (restriction avant 60 ans mais élargissement après cet âge). Comparé aux gains budgétaires des caisses de retraite d'environ 5,4 milliards d'euros sur l'ensemble de la population étudiée, et au montant total du budget de l'assurance chômage (environ 30 milliards d'euros en 2010), l'effet sur l'équilibre financier de la réforme de 2010 reste limité.

Les effets mesurés concernent la génération 1954, pour laquelle l'âge légal de départ à la retraite a été repoussé de 60 à 61,75 ans. Ces résultats permettent d'estimer l'effet complet de la réforme prolongeant l'âge de départ de 60 à 62 ans, ce qui correspond également, en régime stationnaire, à l'impact annuel de cette réforme sur l'assurance chômage.

Pour ce calcul, nous excluons tout d'abord les individus éligibles au RACL selon la législation antérieure à 2012,

Table 2 – Effet cumulé de la réforme entre 57 et 60 ans

	Ensemble des sous-groupes	Non RACL législation 2012	Eligibles RACL - pré 2012	Eligibles RACL - post 2012
Part de l'échantillon (en %)	100	52	19	28
Mécanismes		Hausse de l'AOD	Restriction de l'éligibilité RACL : hausse de la DAR et obligation de scolarité à 16 ans	Hausse de l'AOD minorée par le dispositif RACL
Individu (en euros)				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	-159	-299	1 275	-864
Recettes AC	479	169	1 535	341
Solde (recettes - dépenses)	638	468	260	1 205
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	-4 731	-1 389	-18 354	-1 744
Recettes retraite	1 426	289	5 463	812
Solde (recettes - dépenses)	6 157	1 677	23 817	2 556
Génération (en millions d'euros)				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	-49	-48	75	-76
Recettes AC	148	27	91	30
Solde (recettes - dépenses)	197	76	15	106
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	-1 464	-225	-1 085	-154
Recettes retraite	441	47	323	72
Solde (recettes - dépenses)	1 905	272	1 408	225
Moyenne individuelle pour la génération 1954				
Équilibre Assurance Chômage				
Dépenses AC	4 336	4 925	2 800	4 280
Recettes AC	5 458	4 851	7 159	5 432
Équilibre Retraite				
Dépenses retraite	3 316	704	1 646	9 242
Recettes retraite	21 549	19 348	27 955	21 304

Notes : Le tableau détaille l'effet cumulé pour chaque catégorie de montant, c'est à dire la somme des effets individuels d'une hausse de 1 an et 7 mois de l'AOD estimés entre 57 et 62 ans. La formule permettant de passer d'un effet individuel au total sur la génération est la suivante : coefficient cumulé entre 57 et 62 ans x (1/Taux de sondage de l'EIC) x Nombre d'individus de la génération 1954 sélectionnés. Les dépenses d'assurance chômage incluent les allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE), tandis que les recettes proviennent des cotisations chômage. Les autres dépenses liées au chômage, telles que l'ASS et l'AER, sont prises en charge par l'État. Les dépenses de retraite sont calculées en fonction des pensions liquidées, et les recettes proviennent des cotisations retraite.
Source : EIC 2017 apparié PTS-FNA-EIR.

dans la mesure où ils constituent une population résiduelle dont la proportion diminue fortement au fil du temps. Pour les deux sous-populations restantes, nous extrapolons les effets budgétaires observés à l'âge de 61,25 ans (dernière observation complète disponible) jusqu'à 62 ans. Par ailleurs, nous conservons tels quels les effets emploi observés avant 60 ans.

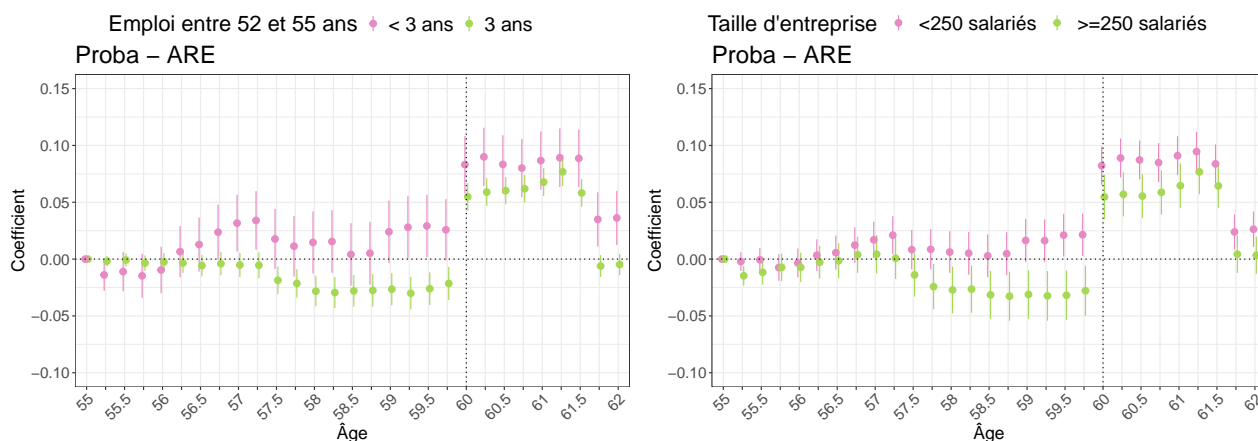
L'extrapolation d'effets négatifs au delà de 61,25 ans fait basculer le solde positif de 38 millions observé pour la génération 1954, à un solde négatif de 36 millions d'euros. Ce montant repose néanmoins sur des hypothèses conservatrices et constitue vraisemblablement une borne supérieure du coût réel.

3.3 Des effets d'anticipation principalement observés pour les individus avec une fin de carrière stable et salariés dans des grandes entreprises

L'impact moyen de la réforme masque des écarts importants selon les conditions d'emploi des individus en fin de carrière (Figure 2). Parmi ceux qui retardent effectivement la liquidation de leur retraite en raison de la réforme, la moitié des personnes restées continûment en emploi entre 52 et 55 ans est encore en emploi après 60 ans, tandis que ce n'est le cas que pour un quart des individus ayant connu des périodes de non-emploi entre 52 et 55 ans.

Les effets de la réforme sur le recours à l'ARE avant 60 ans sont beaucoup plus importants pour les personnes ayant une carrière stable, avec une baisse de 2,5 points de pourcentage pour ces personnes, contre un effet nul pour les autres. L'effet sur l'ARE avant 60 ans n'est également observé que pour les salariés travaillant dans les entreprises de plus de 250 salariés quelle que soit la catégorie socio-professionnelle. Ces résultats sont cohérents avec l'utilisation de l'assurance chômage comme un revenu de remplacement entre le dernier emploi et la retraite par certaines catégories de travailleurs ou d'entreprises. L'analyse coût-bénéfice précédente montre cependant que rapportée aux dépenses de l'assurance chômage pour les travailleurs de ces âges cette utilisation serait marginale pour la population des personnes non éligibles aux RACL qui représente la majorité de la population étudiée. Elle serait en revanche plus importante pour d'autres populations mieux intégrées sur le marché du travail, comme la population des individus éligibles aux RACL selon la législation en vigueur post 2012.

Figure 2 – Recours aux allocations chômage selon la durée d'emploi et la taille d'entreprise entre 52 et 55 ans



Notes : Le graphique présente l'effet de la réforme sur la probabilité de percevoir différents types d'allocations chômage, selon que les individus aient eu une carrière continue ou discontinue entre 52 et 55 ans. Les intervalles de confiance à 95 % sont construits sur la base des écarts-type groupés au niveau individuel. Les traits verticaux pointillés correspondent à l'AOD de chaque génération.

Source : EIC 2017 apparié PTS-FNA-EIR.

Champ : Individus sélectionnés dans l'échantillon, non éligibles à une RACL selon la législation de 2012.

4 Limites de l'analyse et perspectives de prolongement

Notre étude offre une évaluation rigoureuse de l'impact de la réforme des retraites de 2010, tout en présentant certaines limites méthodologiques. Bien que notre approche par différence-de-différences permette d'isoler effi-

cacement l'effet spécifique de l'augmentation de l'âge d'ouverture des droits, l'analyse ne peut tenir compte que partiellement des effets de conjoncture économique ayant pu affecter différemment les générations étudiées. Par ailleurs, l'environnement réglementaire a connu plusieurs évolutions parallèles entre les générations 1950 et 1954. Au-delà des modifications des critères d'éligibilité à la retraite anticipée pour carrière longue (RACL) que nous intégrons dans notre analyse, la suppression de l'allocation équivalent retraite (AER) en 2011, des dispenses de recherche d'emploi en 2012 ainsi que l'augmentation progressive de la durée d'assurance requise constituent des facteurs supplémentaires pouvant influencer les trajectoires professionnelles observées.

L'exploitation de données administratives exhaustives sur les carrières des individus nés entre ces dates permettrait d'affiner l'analyse en comparant des personnes dont les dates de naissance seraient plus rapprochées, renforçant ainsi la validité de nos conclusions sur l'effet isolé de l'augmentation de l'AOD. En complément, une évaluation complète de la réforme nécessiterait d'étendre l'analyse au relèvement de l'âge d'annulation de la décote (AAD) et de suivre les trajectoires professionnelles jusqu'à 67 ans, ce qui sera possible lorsque les données correspondantes seront disponibles pour les générations concernées.

Soutien

Ce travail a été mené dans le cadre d'un partenariat de recherche avec l'Unedic.

Auteurs

Patrick Aubert est économiste senior à l'IPP depuis 2022. Ancien sous-directeur de l'observation de la solidarité à la DREES et ancien secrétaire général adjoint du COR, ses travaux portent principalement sur les retraites et le handicap.

Antoine Bozio est maître de conférences à l'École des hautes études en sciences sociales (EHESS), professeur associé à PSE-École d'économie de Paris et directeur de l'Institut des politiques publiques. Ses thèmes de recherche sont en particulier l'évaluation des politiques publiques, la protection sociale, la fiscalité et les systèmes de retraite.

Maïlys Pedrono est économiste junior à l'IPP depuis septembre 2023. Diplômée de l'ENSAE, elle fait partie du pôle retraites.

Maxime Tô est responsable du pôle "Retraites" à l'IPP et chercheur associé au centre de recherche en économie et statistiques (Crest) et à l'Institute for Fiscal Studies (IFS). Il est spécialisé dans l'économie du travail et dans l'évaluation quantitative des politiques publiques. Ses travaux de recherche portent, entre autres, sur l'analyse de l'offre de travail et sur les inégalités femmes-hommes sur le marché du travail.